



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de conseillers
absents 3

Etaient présents :

M. Pascal NOE, M. Michel AUTHIER, Mme Angèle GLOECKLER,
Mme Christine KELLER, M. Edouard HOFFBECK, Mme Karin LEIPP,
M. Christian HEYWANG, M. Rémy LUTZ, M. Patric KUBIAK,
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Michael BESENWALD,

Etaient absents non excusés :

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER, M. Laurent MULLER

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2020 / 01** Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019
- 2020 / 02** Approbation du Compte Administratif 2019
- 2020 / 03** Approbation du Compte de Gestion 2019
- 2020 / 04** Convention de partenariat entre la Direction Régionale des finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin et la Commune de Bourgheim
- 2020 / 05** Remboursement du dégrèvement de la taxe foncière 2019
- 2020 / 06** Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 2020 / 07** Assujettissement des cessions de terrains à bâtir à la TVA et création d'un service « Cession de terrains à bâtir » dans Hélios
- 2020 / 08** Autorisation de signature des actes d'acquisition de terrains à l'euro symbolique sur l'ensemble de la commune
- 2020 / 09** Nouveau modèle de contrat de concession avec Enedis
- 2020 / 10** Divers et communications

2020 / 01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 MARS 2019

Le procès-verbal du 16 décembre 2019 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2020 / 02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Monsieur Edouard HOFFBECK, Doyen de l'Assemblée, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Titres émis en 2019	379.279,77
Excédent reporté de 2018	<u>100.677,53</u>
TOTAL	479.957,73

DEPENSES

Mandats émis en 2019	315.840,69
----------------------	------------

EXCEDENT **164.116,61**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Titres émis en 2019	96.331,68
Excédent reporté de 2018	<u>7.554,47</u>
TOTAL	103.886,15

DEPENSES

Mandats émis en 2019	151.860,66
----------------------	------------

DEFICIT **47.974,51**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **116.142,10**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par le Comptable en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal
Après délibération

ADOpte, A L'UNANIMITE, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2020 / 04

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE DE BOURGHEIM

Le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de convention entre la DRFIP et la Commune de Bourgheim dont l'objet est d'assurer au profit des habitants un plus large accès aux services offerts en matière d'impôts des particuliers, des produits locaux et hospitaliers et des amendes.

Il s'agit d'instaurer des permanences de la DGFIP à Bourgheim, sur rendez-vous, à raison d'une demi-journée le jeudi matin de 8 h 30 à 12 h.

Les rendez-vous peuvent être pris sur le site impots.gouv.fr ou par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie au plus tard 48 heures avant la permanence, soit le lundi soir qui précède.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Direction Régionale du Grand Est et du Bas-Rhin et la Commune de Bourgheim

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

2020 / 05

REMBOURSEMENT DU DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2019

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a perçu des dégrèvements au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en raison de la sécheresse de novembre 2019.

Ces dégrèvements concernant des parcelles données en fermages, il convient de les reverser aux locataires.

Il s'agit d'une somme de 75 euros à reverser à 4 fermiers.

Commune	Section	Parcelle	Montant du dégrèvement	Locataire	Montant dû
Zellwiller	32	7	40	ALIAGA Loïc (lots 1-6) ALIAGA Loïc (lots 7-13) GLOECKLER Hubert (lots 14-20) ALIAGA Loïc (lots 21-25)	9,60 € 11,20 € 11,20 € 8 €
Bourgheim	19	1	4	EARL BEINER	4 €
Bourgheim	19	8	12	DE TURCKHEIM Gilbert	12 €
Bourgheim	19	118	15	ALIAGA Loïc	15 €
Bourgheim	20	108	4	ALIAGA Loïc	4 €
TOTAL					75 €

Le Conseil Municipal

VU les avis de dégrèvement de la TFNB suite à la sécheresse de novembre 2019

VU le tableau des remboursements présenté ci-dessus

Après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE de procéder au remboursement des dégrèvements de taxe foncière sur propriétés non bâties aux locataires des parcelles concernées, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DIT QUE le remboursement prendra la forme d'une déduction opérée sur le montant du fermage 2020

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 06

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire informe le Conseil qu'il s'agit de régler une facture d'IMD Informatique d'un montant de 99 euros relative à l'acquisition de la licence d'Office 365. Il s'agit d'une dépense d'investissement imputée à l'article 205.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à mandater sur l'article 205 la dépense afférente à l'acquisition de la licence du logiciel Office 365 pour un montant de 99 euros

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 07

ASSUJETTISSEMENT DES CESSIONS DE TERRAINS A BATIR A LA TVA ET CREATION D'UN SERVICE « CESSION DE TERRAIN A BATIR » DANS HELIOS

Par délibération n° 2019 / 23 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une partie du terrain de la rue Suhr (section 8, n° 79) dont est propriétaire la Commune, à l'Immobilière DEMOLIERE.

Aux termes des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Les livraisons d'immeubles réalisées à titre onéreux par les opérateurs publics, et notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage.

Sont donc imposables, quand bien même le cédant les aurait réalisées en tant qu'autorité publique à raison des procédures mises en œuvre, les cessions de terrains à bâtir ou de constructions résultant de l'aménagement d'emprises acquises à cette fin, voire d'origine domaniale non établie, dès lors que le cadre administratif fait apparaître une telle volonté de valoriser son activité et de répondre aux besoins des acquéreurs comme pourrait le faire un intervenant privé.

Conformément aux dispositions de l'article 257 du CGI, les cessions de terrains à bâtir ou d'immeubles achevés depuis moins de cinq ans réalisées par des collectivités locales sont donc soumises de plein droit à la TVA.

La Commune de Bourgheim a décidé de céder un terrain à bâtir pour la création d'un lotissement, elle est par conséquent tenue d'assujettir cette cession à la TVA et de créer un service spécifique « Cession de terrain à bâtir » au sein de son budget principal

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'OPTER pour la création d'un service « Cession de terrain à bâtir » au sein de son budget principal

DECIDE D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche auprès du Service des Impôts et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 08

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que par délibération n° 2016/39 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la régularisation de plusieurs incohérences en autorisant l'acquisition à l'euro symbolique de portion de terrains privés qui sont, dans les faits, intégrés aux trottoirs.

Il rappelle qu'il n'y a aucune modification en matière de clôture pour les particuliers qui cèdent ces bouts de terrains et que l'intégralité des frais d'arpentage et de d'acte sont pris en charge par la commune.

Sur la base de la délibération de 2016, plusieurs particuliers ont déjà accepté procéder à ces régularisations.

Une régularisation non incluse dans la délibération de 2016 peut être opérée dans la rue du Vignoble. Les nouveaux acquéreurs de la maison cédée par M. et Mme LAUWERIER (7 rue du Vignoble) ont accepté de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la partie de leur terrain qui est en réalité intégrée dans l'emprise du trottoir.

La division parcellaire a déjà été réalisée dans ce sens. La parcelle à acquérir par la commune est la n° 419, section 9, d'une contenance de 0,10 ares.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et, plus généralement, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de toutes les portions de parcelles concernées par ce type de régularisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle section 9 n° 419 issue de la division de la parcelle section 9 n° 411 située dans la rue du Vignoble

AUTORISE plus généralement le Maire à acquérir à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles appartenant à des particuliers mais intégrées dans l'emprise de trottoirs

DIT QUE la Commune prendra en charge l'ensemble des frais d'arpentage et d'acte liée à ces acquisitions

ADOpte A L'UNANIMITE

2020/ 09

NOUVEAU MODELE DE CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS

L'accord-cadre FNCCR - France Urbaine – Enedis – EDF, signé le 21 décembre 2017, définit un nouveau modèle de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

- La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants
- Ces missions sont assurées respectivement par Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution
- Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire
- La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'Energie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente, concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients

- Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique
- La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important

Ainsi, le Conseil Municipal

DECIDE de renouveler par anticipation le contrat de concession

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 10

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Les dates fixées pour l'Oschterputz sont la semaine avant Pâques et la première semaine des vacances. La date retenue par Bourgheim reste à déterminer.

Monsieur Michel AUTHIER informe que la Commune de Griesheim organise une « journée citoyenne » qui connaît un grand succès et qui peut porter sur divers thèmes, tels que le ramassage des déchets, l'embellissement de la commune, la déco...Le Maire retient l'idée, pour la mettre en œuvre avec le nouveau Conseil Municipal.

* Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020.

* Monsieur Patric KUBIAK évoque le permis d'aménager déposé par Nexity pour le lotissement sur l'ancienne friche industrielle des établissements Heywang. Il déplore que le projet n'ait pas été soumis au Conseil Municipal. Il y a également un désaccord sur le nombre de logements prévus. Le PA tel que déposé en décembre 2019 et affiché sur le site du SCOT du Piémont des Vosges fait état d'une quatre-vingtaine de logement. Le Maire précise que le projet de NEXITY avait fait l'objet de plusieurs scénarios, du moins dense au plus élevé que celui évoqué n'était pas souhaité. Le projet en version max. déposé étant en cours d'instruction, réglementairement, les modifications sont possibles et en cours pour maintenir le nombre de logements à une cinquantaine.

* Monsieur Christian HEYWANG déplore les incivilités de plus en plus nombreuses. Plusieurs dépôts sauvages ont été signalés ces dernières semaines. Le Maire invite toute personne qui remarque un véhicule suspect à relever la plaque d'immatriculation sans se mettre en situation délicate et à la lui transmettre.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC